



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 49423

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le phénomène d'intrusion dans les établissements scolaires. En effet, le Chef de l'État a pris la mesure de ce problème, à Gagny (Seine-Saint-Denis) puis dans son intervention à Nice, par l'annonce de diverses mesures visant à mieux punir cette nouvelle forme de violence, qui ne donnait lieu auparavant qu'à une simple contravention. Devant les critiques qui ont été apportées par l'opposition contre l'inadaptation de ces mesures, il conviendrait de mieux définir ces faits d'intrusion. Il souhaiterait donc obtenir les statistiques des faits déclarés, depuis 1981, au niveau national, d'une part, et plus particulièrement dans le département de la Seine-Saint-Denis, d'autre part. Il lui demande donc de lui communiquer ces éléments statistiques, si possible, assez rapidement.

Texte de la réponse

Jusqu'à la rentrée 2009, la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) ne disposait pas d'information sur les intrusions dans les établissements scolaires. Depuis le deuxième trimestre 2009-2010, l'enquête « Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire » (SIVIS) prend en compte les intrusions, qu'elles s'accompagnent ou non de faits de violence. Au cours des deux derniers trimestres, le nombre d'intrusion est estimé à 2 400, soit 8,5 % des incidents graves qui ont été déclarés dans l'enquête : 2,1 % des incidents graves déclarés sont de simples intrusions sans manifestation de violence et 6,4 % sont des intrusions qui ont clairement porté atteinte aux personnes, aux biens ou à la sécurité. La moitié de ces intrusions suivies d'un incident grave ont porté atteinte aux biens ou à la sécurité de l'établissement, un quart s'est traduit par des agressions physiques et un quart par des agressions verbales. Symétriquement, seuls 5 % des violences verbales et physiques commises en milieu scolaire sont dues à une intrusion, tandis que cette part est de 13 % pour les atteintes aux biens ou à la sécurité. Il n'est pas actuellement possible de fournir ce type de données au niveau départemental.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49423

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4769

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12044